

LES MENTIONS ADDITIONNELLES DU PERMIS DE CONDUIRE

LES MENTIONS CODIFIÉES CONCERNANT L'ADAPTATION DU VÉHICULE

10. BOÎTE DE VITESSE ADAPTÉE

- 10.02. Choix du rapport de transmission automatique
- 10.04. Dispositif adapté de contrôle de la transmission

15. EMBRAYAGE ADAPTÉ

- 15.01. Pédale d'embrayage adaptée
- 15.02. Embrayage manuel
- 15.03. Embrayage automatique
- 15.04. Mesure visant à empêcher le blocage ou l'actionnement de la pédale d'embrayage

20. MÉCANISMES DE FREINAGE ADAPTÉS

- 20. Mécanismes de freinage adaptés
- 20.01. Pédale de frein adaptée
- 20.03. Pédale de frein adaptée pour le pied gauche
- 20.04. Pédale de frein à glissière
- 20.05. Pédale de frein à bascule
- 20.06. Frein actionné par la main
- 20.07. Actionnement du frein avec une force maximale de X N
- 20.09. Frein de stationnement adapté
- 20.12. Mesure visant à empêcher le blocage ou l'actionnement de la pédale de frein
- 20.13. Frein à commande au genou
- 20.14. Actionnement du système de freinage avec assistance par une force extérieure

25. MÉCANISME D'ACCÉLÉRATION ADAPTÉ

- 25.01. Pédale d'accélérateur adaptée
- 25.03. Pédale d'accélérateur à bascule
- 25.04. Accélérateur actionné par la main
- 25.05. Accélérateur actionné par le genou
- 25.06. Actionnement de l'accélérateur avec assistance par une force extérieure
- 25.08. Pédale d'accélérateur placée à gauche
- 25.09. Mesure visant à empêcher le blocage ou l'actionnement de la pédale d'accélérateur

LES MENTIONS ADDITIONNELLES DU PERMIS DE CONDUIRE

31. ADAPTATIONS ET PROTECTIONS DES PÉDALES

31.01. Jeu supplémentaire de pédales parallèles

31.02. Pédales dans (ou quasi dans) le même plan

31.03. Mesure visant à empêcher le blocage ou l'actionnement des pédales d'accélérateur et de frein lorsque les pédales ne sont pas actionnées par le pied

31.04. Plancher surélevé

32. MÉCANISMES DE FREINAGE ET D'ACCÉLÉRATION COMBINÉS

32.01. Accélérateur et frein de service sous forme de système combiné, actionné par une seule main

32.02. Accélérateur et frein de service sous forme de système combiné, actionné par une force extérieure

33. FREIN DE SERVICE, ACCÉLÉRATEUR ET DIRECTION SOUS FORME DE SYSTÈME COMBINÉ

33.01. Frein de service, accélérateur et direction sous forme de système combiné, actionné par une force extérieure avec une seule main

33.02. Frein de service, accélérateur et direction sous forme de système combiné, actionné par une force extérieure avec les deux mains

35. DISPOSITIFS DE COMMANDE ADAPTÉS (FEUX, ESSUIE ET LAVE-GLACE, AVERTISSEUR, CLIGNOTANTS, ETC.)

35.02. Dispositifs de commande pouvant être actionnés sans lâcher le dispositif de direction

35.03. Dispositifs de commande pouvant être actionnés sans lâcher le dispositif de direction avec la main gauche

35.04. Dispositifs de commande pouvant être actionnés sans lâcher le dispositif de direction avec la main droite

35.05. Dispositifs de commande pouvant être actionnés sans lâcher le dispositif de direction ni les mécanismes d'accélération et de freinage

LES MENTIONS ADDITIONNELLES DU PERMIS DE CONDUIRE

40. DIRECTION ADAPTÉE

- 40.01. Direction avec une force maximale d'actionnement de X N [par exemple, » 40.01 (140 N) «]
- 40.05. Volant adapté (volant de section plus large/ épaissi, de diamètre réduit, etc.)
- 40.06. Position du volant adaptée
- 40.09. Direction aux pieds
- 40.11. Dispositif d'assistance sur le volant
- 40.14. Système alternatif de direction adaptée actionné par une seule main/ un seul bras
- 40.15. Système alternatif de direction adaptée actionné par les deux mains/ bras

42. DISPOSITIFS DE VISION ARRIÈRE ET LATÉRALE MODIFIÉS

- 42.01. Dispositif de vision arrière adapté
- 42.03. Dispositif intérieur supplémentaire permettant une vision latérale
- 42.05. Dispositif de vision d'angle mort

43. POSITION DU SIÈGE DU CONDUCTEUR

- 43.01. Siège du conducteur à bonne hauteur de vision et à distance normale du volant et des pédales
- 43.02. Siège du conducteur adapté à la forme du corps
- 43.03. Siège du conducteur avec soutien latéral pour une bonne stabilité
- 43.04. Siège du conducteur avec accoudoir
- 43.06. Ceinture de sécurité adaptée
- 43.07. Ceinture de sécurité avec soutien pour une bonne stabilité

